

**Conseil d'Administration
Séance du 19 août 2024**

DELIBERATION N° 6 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 19 août, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 14h30.

Monsieur Jean-Jacques CARLIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Jean-Jacques CARLIN en Visioconférence, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Richard LIONS en Visioconférence, Monsieur Gérard MANFREDI,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Philippe RENAUDI donne pouvoir à Monsieur LAURENS, Madame Amélie DOGLIANI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Thibaut LEGAY donne pouvoir à Monsieur DOZE, Monsieur Didier THEUS donne pouvoir à Madame DAIKHI, Madame Isabelle BRES donne pouvoir à Monsieur STEPPEL, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX, Madame Martine MARTINON donne pouvoir à Monsieur NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 août 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 27 mai est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 19 août 2024	N°6
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du conseil d'administration,

VU la délibération n°2 du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur du 15 décembre 2023 modifiant les autorisations de programmes,

VU la délibération n°2 du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur du 9 avril 2024 définissant les nouvelles autorisations de programmes pour la période 2024-2026,

CONSIDERANT que le montant de l'acquisition de la flotte de bus pour l'année 2024 est plus important que celui prévu initialement en autorisation de programme n°1 (augmentation de 46 271.27 €),

CONSIDERANT que les investissements à réaliser en autorisation de programme n°5 pour l'année 2024 dans le cadre de la correction de l'obsolescence de la ligne 1 du tramway sont plus conséquents qu'initialement prévus, notamment en raison du coût de remplacement des chargeurs de batteries (augmentation de 226 000 €).

CONSIDERANT que le projet de billettique prévu en autorisation de programme n°2 est moins important que prévu,

CONSIDERANT que pour l'exercice 2024, les autorisations de programme n° 1 et 5 sont à ajuster à la hausse par la diminution de l'autorisation de programme n°2.

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisations de programme initiales (2024-2026)

Autorisations de programme - délibération initiale : avril 2024				Répartition crédits de paiement		
Millésime	N° AP	Libellé des autorisations de programme	Montant AP voté	2024	2025	2026
2024	AP1	Matériel roulant 2024-2026	38 406 209,00 €	17 616 209,00 €	8 425 000,00 €	12 365 000,00 €
2024	AP5	Obsolescence L1 tram 2024-2026	2 787 860,00 €	1 187 860,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
2024	AP2	Billettique 2024-2026	4 014 346,00 €	2 514 346,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL			45 208 415,00 €	21 318 415,00 €	9 725 000,00 €	14 165 000,00 €

Autorisations de programme correctives (2024-2026)

Autorisations de programme - délibération corrective : août 2024				Répartition crédits de paiement		
Millésime	N° AP	Libellé des autorisations de programme	Montant AP voté	2024	2025	2026
2024	AP1	Matériel roulant 2024-2026	38 452 480,27 €	17 662 480,27 €	8 425 000,00 €	12 365 000,00 €
2024	AP5	Obsolescence L1 tram 2024-2026	3 013 860,00 €	1 413 860,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
2024	AP2	Billettique 2024-2026	3 742 074,73 €	2 242 074,73 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL			45 208 415,00 €	21 318 415,00 €	9 725 000,00 €	14 165 000,00 €

ADOpte à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 19 août 2024

Le Président,

Gaël NOËRI